

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de Sainghin-en-Weppes
du 3 avril 2019**

Étaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Éric, BOITEAU Nadège, LEROY Pierre, BALLOY-DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Éric, BINAUT Bernadette, BAILLY Claude, BRASME Marie-Laure, , HANDEL Éric, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Était absente : Mme PLAHIERES Stéphanie

Avaient donné procuration :

M. POTIER Frédéric à Mme BAUDOUIN Sabine
M. WIPLIE David à M. ROLAND Eric
M. PRUVOST Philippe à Mme BOITEAU Nadège
Mme ZWERTVAEGHER Florence à M. POUILLIER Bernard
Mme MUCHEMBLED Hélène à M. MORTELECQUE Denis
M. VOLLEZ Michel à M. CHARLET Lucien

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal du 6 février 2019.

Le procès-verbal est adopté à **la majorité des suffrages exprimés**, (19 voix pour – 6 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. VOLLEZ Michel et 3 contre M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme MUCHEMBLED Hélène).

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Adoption du compte de gestion du Trésorier.

M. le Maire présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier aux membres du conseil municipal.

Après s'être assuré que le trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre dans ses écritures

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles afférentes à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018

- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Délibération n°2 : Adoption du compte administratif 2018.

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection du Président de séance.

M. POUILLIER est élu président de séance à l'unanimité des membres présents.

M. POUILLIER présente le compte administratif 2018. Un powerpoint est présenté aux membres du conseil municipal par l'adjoint aux finances, celui-ci est annexé au procès-verbal.

M. POUILLIER remercie les agents municipaux pour leur travail. Il remercie également M. le Maire.

M. CEUGNART revient sur la dépense du boulodrome. Il indique qu'en 2015, seuls 42 Sainghinois profitaient de la structure.

M. le Maire se retire préalablement au vote du Compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. POUILLIER Bernard a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. POUILLIER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. POUILLIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (18 pour – 9 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. VOLLEZ Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme MUCHEMBLED Hélène).

▪ D'APPROUVER le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 417 975.70	4 828 486.98
	Section d'investissement	3 192 239.98	3 061 100.31
	Total cumulé	7 610 215.68	7 889 587.29

▪ CONSTATE les correspondances de valeurs avec les opérations du comptable assignataire du Trésor, retracées dans le compte de gestion,

▪ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

▪ ARRETE le résultat et prononce son affectation suivant les modalités détaillées dans la délibération n° 3

Délibération n°3 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

M. le Maire présente l'affectation du résultat 2018 qui est proposée pour le budget 2019.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5, crée par l'article 8 de la loi du 29 décembre 1999 stipulant que seul le Conseil Municipal est compétent pour déterminer l'affectation du résultat de l'exercice N – 1.

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ainsi que le compte de gestion du Trésorier municipal correspondant, en tous points, au compte administratif,

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (19 pour – 9 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. VOLLEZ Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme MUCHEMBLED Hélène).

- D'APPROUVER l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

59524 Code INSEE	MAIRIE SAINGHIN EN WEPPE BUDGET COMMUNAL M14.	2018
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	410 511,28
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	410 511,28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	686 416.01
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-817 555,68
Besoin de financement F. = D. + E.	131 139,67
AFFECTATION =C. = G. + H.	410 511,28
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	360 511,28
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	50 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le

Délibération n°4 : Vote des taux des taxes directes locales 2019.

M. le Maire présente la délibération.

Dans le cadre du budget primitif 2019, il convient de voter les 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal du 6 Février 2019,

Considérant que la ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est proposé aux membres du conseil municipal, pour 2019, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et de les maintenir aux taux fixés de 2018, soit pour mémoire :

▪ Taxe d'habitation	25.99 %
▪ Taxe foncière propriété bâtie	24.40 %
▪ Taxe foncière propriété non bâtie	73.61 %

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DE MAINTENIR les taux des taxes directes pour l'année 2019 aux taux fixés de 2018

Délibération n°5 : Budget primitif 2019.

M. POUILLIER présente la délibération. Un powerpoint est présenté aux membres du conseil municipal par l'adjoint aux finances, celui-ci est annexé au procès-verbal.

M. le Maire précise que, concernant l'aire de jeux que la ville souhaite mettre au Nouveau Monde, le terrain n'appartient pas encore à la commune qui est dans l'attente de la rétrocession pour pouvoir réaliser l'aire de jeux. La réalisation de ce projet n'est donc pas certaine.

M. le Maire félicite M. POUILLIER pour son excellente présentation.

M. POUILLIER précise que la signature des conseillers municipaux sur les budgets et les comptes administratifs ne signifie pas qu'ils ont voté pour, elle signifie simplement que la personne était présente lors de la séance.

Le budget primitif 2019 est adopté à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (19 pour - 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. VOLLEZ Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme MUCHEMBLED Hélène).

M. POUILLIER intervient. Il indique qu'à chaque vote du CA et du budget depuis qu'il est adjoint aux finances, il n'y a ni débat, ni vote, ni question.

Il ajoute qu'il n'y a ni question ni débat mais qu'il y a pourtant des tracts déposés dans les boîtes aux lettres.

M. POUILLIER projette un tract distribué durant le mois de mars 2019 et indique que selon lui ces éléments devraient être débattus en Conseil municipal.

Il procède à la lecture du tract.

Il indique que le montant dans les caisses de la commune est sensiblement le même début 2019 qu'au début du mandat. Pourtant, de nombreux projets communaux ont été financés en autofinancement entre-temps par la commune.

M. POUILLIER poursuit s'étonnant du fait que l'opposition avait fait le choix de réhabiliter l'école du Centre, seule école en briques de la commune. Le choix de la municipalité a été de rénover les écoles vétustes préfabriquées.

Il ajoute que le fait qu'il soit indiqué, dans le tract, que la capacité d'endettement de la commune était importante était faux.

Il indique que l'épargne nette était de 91 000 € au compte administratif 2013. Il se demande quel banquier sérieux aurait prêté un euro à la commune dans ces conditions. Il indique que déjà, en 2013, Paul DUTOIT indiquait dans la Voix du Nord que ce projet n'était pas opportun et était difficilement finançable.

Concernant la vente du patrimoine, il indique que la vente de la Ferme Delattre a été expliquée à de nombreuses reprises. Elle a été vendue 400 000 € avec en plus une exonération de 115 000 € de paiement de taxe SRU.

Pour prouver que c'était bien là la vérité, il procède à la projection d'un courrier de la Préfecture indiquant que le montant des dépenses déductibles pour la commune est bien de 115 000 € et que le prélèvement 2019 est donc bien de 0 €.

Il indique donc que la commune devait donc bien avoir une rentrée d'argent équivalent à un montant de 515 000 € au final.

Il ajoute enfin que le tract insinue que la Ferme Fauquenois a été vendue. Il indique que c'est une contrevérité. Il précise que des élus sont déjà au pénal pour diffamation et qu'ils devraient donc faire plus attention à ce qu'ils écrivent.

Il est fait mention de mépris dans le tract.

Il indique que le mépris de l'élection et des électeurs, selon lui, a commencé par la démission des élus de la liste des élus après leur élection.

Second, mépris, l'accusation d'avoir truqué les élections bien que les bureaux aient été tenus par la majorité en place. Le tribunal a d'ailleurs tranché en faveur du groupe majoritaire et a condamné l'opposition à verser une partie des frais de justice à titre de dédommagement.

Ensuite, les insultes d'un membre de l'opposition vis-à-vis de membres de la majorité ayant finalement conduit ensuite à sa démission.

Il termine en indiquant que sur tous ces sujets, les membres de la majorité n'ont aucune leçon à recevoir.

M. MORTELECQUE prend la parole. Il indique qu'il s'agit de l'UPS et non du P.S.

M. MORTELECQUE ne conteste pas avoir distribué le tract. Il indique qu'il ne voulait pas dire que la ferme Fauquenois avait été vendue.

M. POUILLIER indique que c'est pourtant ce qu'il avait compris à la lecture.

M. MORTELECQUE indique que, quand il pose des questions, il lui faut 6 mois pour avoir des réponses.

M. le Maire indique qu'il constate que la campagne a été lancée du côté de l'opposition. Il souhaite que cette campagne soit la plus digne possible.

Il indique qu'il est reproché le travail de cinq ans de la majorité et que c'est comparé à 40 ans d'exercice précédent.

Délibération n°6 : Bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2018.

M. le Maire présente la délibération.

L'article L 2241-1, 2 du CGCT stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune au cours de l'année 2018.

Pour l'année 2018, ce bilan est le suivant :

Désignation	Localisation	Identité du cédant	Nature de l'acte	Prix
AC207 AC211 AC212	Ferme Delattre Place du Général de Gaulle	Commune	Acte notarié	400 000€

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Considérant :

- Que la commune doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2018,
- Que ledit bilan est annexé au compte administratif,
- Qu'après avoir dressé le bilan de l'année 2018 comme présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (19 pour - 9 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. VOLLEZ Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme MUCHEMBLED Hélène).

- DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018

- DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif

Délibération n°7 : Emprunt banque postale.

M. le Maire présente la délibération.

La ville de Sainghin-en-Weppes a décidé la construction d'un groupe scolaire en remplacement des écoles Marie Curie et Georges Brassens. Cette nouvelle école sera construite sur le site de l'école Georges Brassens, cette dernière ayant été démolie.

Le coût total du projet est établi à ce jour à 8 200 000 € TTC.

Afin de pouvoir le financer, la commune doit avoir recours à un emprunt bancaire.

Le montant total qu'il est nécessaire que la ville emprunte pour le financement du projet s'élève à 5 500 000 €.

Ce montant est réparti sur trois prêts. Deux contrats de prêts auprès de la Banque Postale (2 millions et 1,5 million d'euros) et un troisième contrat auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 millions d'euros.

Un quatrième emprunt, non amortissable, sera contracté durant le premier semestre 2020. Il portera sur des recettes qui seront perçues en année N (2020) N+1 (2021) ou N+2 (2022). Ces recettes seront les recettes liées au FCTVA qui sont perçues deux ans après les travaux (montant estimé : 1 300 000 €) et des recettes liées à des soldes de subventions qui, pour certaines, ne seront pas perçues avant la livraison définitive du projet de groupe scolaire.

Le montant de cet emprunt sera déterminé précisément durant le premier semestre 2020. Il dépendra notamment de la capacité de la commune à apporter un nouvel

autofinancement au projet d'école à l'issue de l'année 2019 ou encore à l'obtention d'une nouvelle subvention pour le projet.

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

CONSIDERANT

- La nécessité de souscrire un emprunt d'un montant de 5 500 000 € afin de financer les travaux de construction du groupe scolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes,

- L'offre de prêt émise par la banque postale à l'attention de la ville de Sainghin-en-Weppes pour un montant de 1 500 000 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (19 pour - 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. VOLLEZ Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme MUCHEMBLED Hélène).

- DE SOUSCRIRE un emprunt auprès de la Banque Postale, d'un montant total de 1 500 000 €, sur une durée de 30 ans.

- DE PRENDRE ACTE des conditions de l'emprunt qui sont les suivantes :

Score GISSLER : 1 A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €.

Durée du contrat de prêt : 30 ans.

Objet du contrat de prêt : Financement du projet de création du groupe scolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,88%.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération n°8 : Emprunt banque postale.

M. le Maire présente la délibération.

La ville de Sainghin-en-Weppes a décidé la construction d'un groupe scolaire en remplacement des écoles Marie Curie et Georges Brassens. Cette nouvelle école sera construite sur le site de l'école Georges Brassens, cette dernière ayant été démolie.

Le coût total du projet est établi à ce jour à 8 200 000 € TTC.

Afin de pouvoir le financer, la commune doit avoir recours à un emprunt bancaire.

Le montant total qu'il est nécessaire que la ville emprunte pour le financement du projet s'élève à 5 500 000 €.

Ce montant est réparti sur trois prêts. Deux contrats de prêts auprès de la Banque Postale (2 millions et 1,5 million d'euros) et un troisième contrat auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 millions d'euros.

Un quatrième emprunt, non amortissable, sera contracté durant le premier semestre 2020. Il portera sur des recettes qui seront perçues en année N (2020) N+1 (2021) ou N+2 (2022). Ces recettes seront les recettes liées au FCTVA qui sont perçues deux ans après les travaux (montant estimé : 1 300 000 €) et des recettes liées à des soldes de subventions qui, pour certaines, ne seront pas perçues avant la livraison définitive du projet de groupe scolaire.

Le montant de cet emprunt sera déterminé précisément durant le premier semestre 2020. Il dépendra notamment de la capacité de la commune à apporter un nouvel autofinancement au projet d'école à l'issue de l'année 2019 ou encore à l'obtention d'une nouvelle subvention pour le projet.

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

CONSIDERANT

- La nécessité de souscrire un emprunt d'un montant de 5 500 000 € afin de financer les travaux de construction du groupe scolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes,

- L'offre de prêt émise par la banque postale à l'attention de la ville de Sainghin-en-Weppes pour un montant de 2 000 000 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (19 pour - 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. VOLLEZ Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme MUCHEMBLED Hélène).

- DE SOUSCRIRE un emprunt auprès de la Banque Postale, d'un montant total de 2 000 000 €, sur une durée de 30 ans.

- DE PRENDRE ACTE des conditions de l'emprunt qui sont les suivantes :

Score GISSLER : 1 A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €.

Durée du contrat de prêt : 30 ans.

Objet du contrat de prêt : Financement du projet de création du groupe scolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,88%.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération n°9 : Emprunt caisse d'épargne.

M. le Maire présente la délibération.

La ville de Sainghin-en-Weppes a décidé la construction d'un groupe scolaire en remplacement des écoles Marie Curie et Georges Brassens. Cette nouvelle école sera construite sur le site de l'école Georges Brassens, cette dernière ayant été démolie.

Le coût total du projet est établi à ce jour à 8 200 000 € TTC.

Afin de pouvoir le financer, la commune doit avoir recours à un emprunt bancaire.

Le montant total qu'il est nécessaire que la ville emprunte pour le financement du projet s'élève à 5 500 000 €.

Ce montant est réparti sur trois prêts. Deux contrats de prêts auprès de la Banque Postale (2 millions et 1,5 million d'euros) et un troisième contrat auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 millions d'euros.

Un quatrième emprunt, non amortissable, sera contracté durant le premier semestre 2020. Il portera sur des recettes qui seront perçues en année N (2020) N+1 (2021) ou N+2 (2022). Ces recettes seront les recettes liées au FCTVA qui sont perçues deux ans après les travaux (montant estimé : 1 300 000 €) et des recettes liées à des soldes de subventions qui, pour certaines, ne seront pas perçues avant la livraison définitive du projet de groupe scolaire.

Le montant de cet emprunt sera déterminé précisément durant le premier semestre 2020. Il dépendra notamment de la capacité de la commune à apporter un nouvel autofinancement au projet d'école à l'issue de l'année 2019 ou encore à l'obtention d'une nouvelle subvention pour le projet.

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

CONSIDERANT

- La nécessité de souscrire un emprunt d'un montant de 5 500 000 € afin de financer les travaux de construction du groupe scolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes,

- L'offre de prêt émise par la banque postale à l'attention de la ville de Sainghin-en-Weppes pour un montant de 2 000 000 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (19 pour - 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. VOLLEZ Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme MUCHEMBLED Hélène).

- DE SOUSCRIRE un emprunt auprès de la Banque Postale, d'un montant total de 2 000 000 €, sur une durée de 30 ans.

- DE PRENDRE ACTE des conditions de l'emprunt qui sont les suivantes :

Score GISSLER : 1 A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €.

Durée du contrat de prêt : 30 ans.

Objet du contrat de prêt : Financement du projet de création du groupe scolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,88%.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération n°10 : Demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille au titre du fond culture.

M. le Maire présente la délibération.

Par délibération-cadre n°15 C 0639 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements culturels, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique de territoire en mobilisant l'outil juridique du fonds de concours défini à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales : *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

La commune de Sainghin-en-Weppes souhaite solliciter le financement de la MEL au titre de ce fond de concours pour la réhabilitation et l'extension de son école de musique.

Les conservatoires et écoles de musique font partie des équipements culturels éligibles au titre du dispositif.

Les interventions programmées devront être inscrites au volet territorial des contrats de co-développement et devront être conformes au plan climat énergie de la MEL.

Sont éligibles les dépenses hors taxe concernant les marchés de travaux et d'aménagement permettant notamment :

- L'extension d'espaces d'exposition ouverts au public ;
- L'accroissement de la capacité d'accueil du public ou l'amélioration des conditions d'accueil du public à jauge égale ;
- La création ou l'agrandissement d'espace de travail pour des artistes professionnels et d'atelier de pratiques amateurs ;
- L'intégration des pratiques numériques au projet culturel de l'équipement ;
- L'amélioration de la performance énergétique de l'équipement ;
- La rénovation lourde de l'équipement.

Au titre de ces critères, les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Musique de Sainghin-en-Weppes :

- ⇒ Permettront d'améliorer la performance énergétique de l'équipement.
- ⇒ Engageront une rénovation lourde de l'équipement.
- ⇒ Augmenteront la capacité d'accueil de l'école de musique.
- ⇒ Amélioreront la qualité de l'accueil de l'école de musique.

Les dépenses d'équipement et de matériel seront prises en compte uniquement lorsqu'elles contribuent à l'intégration des pratiques numériques au projet culturel de l'équipement et à l'exclusion des postes de travail du personnel.

La participation de la MEL est fixée à 50% des dépenses éligibles fixées ci-dessus.

La participation de la MEL sera plafonnée à 1M€ pour un programme inférieur à 10M€, à 2M€ pour un programme entre 10 et 20 M€ et à 3M€ pour tout programme supérieur à 20M€.

Elle ne saurait dépasser la participation de la commune bénéficiaire, nette de toute autre source de financement, conformément à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de l'aide est calculé à partir du plan de financement prévisionnel.

M. le Maire indique que le montant prévisionnel a été revu à la hausse pour un montant de 315 660 € TTC. Il indique que l'objectif est bien entendu de tirer les prix vers le bas.

Le montant de la subvention demandée serait donc de 131 525 €.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

- DE SOLLICITER auprès de la MEL, au titre de cette opération, une subvention, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût de l'opération : 263 050.00 € HT
315 660.00 € TTC

▪ Financement :
Autofinancement : 131 525.00 € HT

Subvention MEL : 131 525.00 € HT
Fonds de concours équipements culturels

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier de demande d'aide financière.

Délibération n°11 : Comité consultatif du monde associatif.

M. CEUGNART présente la délibération.

Par délibération n°10 du 28 septembre 2016, le conseil municipal a décidé la création d'un comité consultatif du monde associatif pour toutes questions relatives aux interactions entre les associations et la ville, conformément à l'article L 2142-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que ce comité consultatif serait composé de :

- **Présidence du Comité** : Adjoint délégué aux associations.
- **Trois conseillers municipaux**
- **Six présidents d'association**

Aujourd'hui, un siège étant à pourvoir au sein des présidents d'association, il a été décidé de lancer un nouvel appel à candidatures auprès des associations pour élire ce nouveau membre.

Le comité consultatif s'est réuni le jeudi 14 mars 2019, pour procéder à l'élection parmi les trois candidats ci-dessous :

- Monica PARISI (Tendance Weppes 2)
- Jacques MARIE (SHBC)
- Olivier POTTIER (Les foulées Sainghinoises)

M. Jacques MARIE du SHBC a été élu à 8 voix sur 9

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ceugnart, Adjoint aux associations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (19 pour - 9 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. VOLLEZ Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme MUCHEMBLED Hélène).

- DE VALIDER la nomination de M. Jacques MARIE du Sainghin Handball Club.

Délibération n°12 : Modification de délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Elle indique qu'il est important de remercier les agents qui travaillent et qui font des efforts. C'est l'objet de la délibération.

Elle indique que, par la délibération, les plafonds du CIA, sont augmentés avec un minimum de 2000 €.

Elle propose, en amendement, suite à une proposition adoptée en Comité Technique le matin même, que les responsables de service catégorie C (agent catégorie C du groupe 1) passent à 2500 € de prime annuelle.

Le conseil municipal de Sainghin en Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Madame BAUDOUIN Sabine

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- D'ABROGER la délibération n° 9 du 6/12/2017
- D'ADOPTER la présente délibération
- D'INSTAURER pour les agents relevant des cadres d'emploi cités et dans les conditions sus-évoquées dans la délibération :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
 - D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant

Délibération n°13 : Création de trois postes d'adjoint d'animation.

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service jeunesse pour l'encadrement des activités périscolaires (surveillance cantine, garderie, mercredi récréatif), il est proposé de créer trois postes d'adjoint d'animation.

Il est donc proposé aux membres du conseil de :

- CREER trois postes d'adjoint d'animation à temps complet afin d'assurer les missions d'animations périscolaires.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspond au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Madame BAUDOUIN Sabine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DE CREER trois postes d'adjoint d'animation à temps complet afin d'assurer les missions d'animations périscolaires.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers

Délibération n°14 : Création d'un poste d'agent de maîtrise.

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent en retraite et afin de continuer d'assurer les missions du service technique, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise.

Il est donc proposé aux membres du conseil de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin d'assurer les missions d'agent du service technique.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspond au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Madame BAUDOUIN Sabine,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DE CREER un poste d'agent de maitrise à temps complet afin d'assurer les missions du service technique.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°15 : Mise à jour du tableau des emplois.

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire propose d'approuver le tableau des emplois de la collectivité tel que présenté ci-après afin de prendre en compte les créations des postes adoptées en séances du 3 avril 2019.

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Madame BAUDOUIN Sabine,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- D'APPROUVER le tableau des emplois de la collectivité tel que présenté ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 03/04/2019							
COMMUNE							
CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	Postes budgétés	Postes pourvus	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL			
				*TC : TEMPS COMPLET *TNC : TEMPS NON COMPLET			
				TC*	Nombre HEURES	TNC*	Nombre HEURES
SECTEUR ADMINISTRATIF		17	16	17		0	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	1	35H00		
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	1	35H00		
ATTACHE (agent actuellement en détachement)	A	1	0	1	35H00		
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	1	1	35H00		
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	2	2	35H00		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2	2	2	35H00		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	9	9	9	35H00		
SECTEUR ANIMATION		7	4	7		0	
ANIMATEUR	B	1	1	1	35H00		
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	6	3	6	35H00		
SECTEUR SOCIAL		3	3	0		3	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	1	1			1	28H00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	1	1			1	28H00
	C	1	1			1	31H30
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		2	2	2		0	
GARDIEN BRIGADIER	C	1	1	1	35H00		
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	1	1	1	35H00		
SECTEUR TECHNIQUE		32	31	26		6	
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	1	35H00		
INGENIEUR	A	1	1	1	35H00		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	B	1	1	1	35H00		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	1	35H00		
AGENT DE MAITRISE	C	2	1	2	35H00		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	C	3	3	3	35H00		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	23	23	17	35H00	6	25H00
							26H00
							30H00
							31H30
							31H30
							31H30
TOTAUX		61	56	52		9	

Délibération n°16 : Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design.

M. le Maire présente la délibération.

En octobre 2017, la Métropole européenne de Lille a été retenue par la « World Design Organization » (WDO) pour être Capitale Mondiale du Design en 2020. Le Comité d'organisation **Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design** a pour mission de mettre en œuvre la programmation de cet événement.

La candidature a mis en avant le potentiel d'un territoire dynamique, créatif, développant des politiques publiques innovantes. Le design y est présenté comme un des leviers idoines pour donner corps à ce potentiel.

La capitale mondiale du design 2020 donne ainsi l'opportunité aux communes d'expérimenter des POC (preuve de faisabilité), c'est-à-dire de tester des solutions, co-construites avec des designers, pour répondre à leurs enjeux et défis actuels.

Valorisés dans la programmation officielle 2020, ces POC sont surtout l'occasion de mieux connecter le service public et les politiques publiques aux besoins et attentes des usagers. Dans une logique de laboratoire, ils permettent de préfigurer les solutions de demain.

C'est dans ce cadre que la Ville de Sainghin-en-Weppes propose d'expérimenter trois POC répondant aux projets et enjeux suivants :

- Création d'un groupe scolaire élémentaire.

Sur ce projet, il est envisagé que le travail soit orienté sur le traitement des espaces partagés et notamment du hall d'entrée principale de l'école ainsi que de son parvis. L'un des objectifs est de faire participer les futurs utilisateurs au projet en mettant en avant les notions d'accueil et d'hospitalité.

- Réaménagements des cheminements piétons de la ville de Sainghin-en-Weppes.

L'un des enjeux ciblés sur ce projet est de favoriser la mobilité douce au sein de la commune en créant ou en améliorant de nouvelles connexions.

- Création d'une bibliothèque municipale.

L'un des enjeux ciblés sur ce projet est de faire participer les futurs utilisateurs à la définition des futurs usages du lieu ainsi qu'à son aménagement intérieur en adéquation avec les usages ciblés.

Pour accompagner la Ville de Sainghin-en-Weppes, le Comité d'organisation **Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design** s'engage à prendre en charge la phase de diagnostic design qui permettra de définir le cahier des charges de ces POC. Cette prise en charge se limite à quinze jours d'intervention affectés selon le nombre de POC proposés.

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, 19 pour - 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. VOLLEZ Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme MUCHEMBLED Hélène)

- DE LA PARTICIPATION de la ville de Sainghin-en-Weppes à Lille Métropole 2020, Capitale mondiale du design par le développement de trois POC

- D'AUTORISER la Ville de Sainghin-en-Weppes à adhérer au le Comité d'organisation **Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design** pour un montant de 100 euros

- D'AUTORISER la Ville de Sainghin-en-Weppes à engager des dépenses inhérentes au bon développement des 3 POC – notamment à prendre en charge des prestations de designer, une fois le diagnostic

Délibération n°17 : Avis sur le projet de schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT).

M. le Maire présente la délibération. Il évoque les enjeux de la mobilité sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Il indique qu'il devrait y avoir 1 300 000 000 € d'affecter à ces nouvelles infrastructures de transport.

M. le Maire indique que le maillage vélo ainsi que les autres éléments présentés dans la délibération sont indispensables pour que l'attractivité de la commune demeure et se développe et ce malgré l'arrêt de son développement qui sera fixé dans le prochain PLU.

M. CHARLET indique qu'il est d'accord avec la proposition.

M. DUTOIT indique qu'il faudrait que les transports soient gratuits.

M. le Maire lui indique qu'il est davantage question du développement des infrastructures que des tarifs.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 de 40% par rapport à 1990 et de 75% d'ici à 2050, soit une baisse de 29% des émissions des transports sur la période 2015-2028 ;

Vu la délibération n°18C0983 du 14 décembre 2018 du conseil métropolitain de la MEL intitulée « Document préparatoire au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports à l'horizon 2035 – concertation » ;

Considérant qu'en 2035, la Métropole Européenne de Lille (MEL) comptera 100 000 habitants et 80 000 emplois supplémentaires,

Considérant les enjeux en matière de mobilité, d'accessibilité et de santé publique ;

Considérant la nécessaire conciliation dans ce contexte de la qualité du cadre de vie, de la réponse aux besoins (futurs) des usagers et de l'attractivité territoriale ;

Considérant que la MEL souhaite définir une stratégie métropolitaine à horizon 2035 en définissant des principes directeurs ;

Considérant qu'elle a lancé une concertation de février à avril 2019 dans ce cadre afin de construire le réseau de transports collectifs de demain et qu'une délibération devrait être adoptée au conseil métropolitain de juin 2019 ;

Considérant que la MEL souhaite que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensible aux questions de mobilité, du grand public et aussi des conseils municipaux ;

Considérant le développement des modes de déplacement doux individuels (vélo, trottinette, overboard, ...) et la cohabitation pragmatique et sécurisée à organiser entre ceux-ci, les transports collectifs et la voiture individuelle ;

Sur le plan métropolitain, le conseil municipal de la commune de Sainghin en Weppes préconise de :

- Investir dans de nouvelles infrastructures structurantes en :
 - o développant un faisceau de transport en commun Nord / Sud sur axe reliant Comines jusqu'au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille et longeant au sud l'autoroute A1 avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway ;
 - o Utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d'une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes ;
 - o Regardant les voies d'eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers.
- Organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité en :
 - o Développant les points d'échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais, ... ;
 - o Reconsidérant le tramway, c'est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d'accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu'à Wattrelos, après son terminus actuel de « Roubaix Euro téléport ».
- Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en :
 - o Développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Euro région, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord.
- Renforcer l'accessibilité numérique de la métropole en :
 - o Permettant d'une part à chacun d'adapter sa mobilité en temps réel et d'autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking, ...) moins génératrices de déplacements.

Sur le plan municipal, le conseil municipal de la commune de Sainghin-en-Weppes préconise de :

- Augmenter la capacité du pôle d'échange Don – Sainghin.
- Créer un maillage vélo pour :
 - ⇒ accéder en mode doux au pôle d'échange
 - ⇒ liasonner entre-elles les villes des Weppes et plus particulièrement pour accéder aux équipements d'intérêts généraux des autres communes (piscine des Weppes, collège Léon Blum de Wavrin, etc...).
 - ⇒ liasonner entre eux les centres d'intérêt communaux,
- Créer des aires de co-voiturage.
- Créer des navettes liasonnant les aires de covoiturage et le pôle d'échange.
- Augmenter la capacité des trains et adapter leurs horaires afin de les rendre plus lisibles pour les usagers.

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT), notamment eu égard aux éléments mentionnés dans la présente délibération

Monsieur le Maire rend compte ensuite des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est la suivante :

N°2019/5 du 13 février 2019 : Tarification des entrées pour le spectacle du samedi 6 avril 2019 salle polyvalente

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu qu'un spectacle intitulé « Américan Rock Trip » par Stéphane Malfettes est organisé le samedi 6 avril 2019 à la salle polyvalente, dans le cadre du dispositif « Belles sorties »,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des entrées à ce spectacle,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer du spectacle « Américan Rock Trip » du samedi 6 avril 2019 salle polyvalente, comme suit :

- Adultes et enfants de + 12 ans : 5 euros
- Enfants de - 12 ans : gratuit

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2019/6 du 22 février 2019 : Tarification de mise à disposition des salles communales aux associations et aux particuliers

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune met à la disposition des particuliers et des associations des salles communales pour diverses manifestations,

Vu la décision prise par délégation du Maire en date du 30 avril 2018 fixant la

tarification des locations des salles communales aux associations et aux particuliers, Considérant la nécessité de compléter la tarification d'occupation ponctuelle de ces salles municipales mises à disposition des associations et des particuliers,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer cette tarification,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la décision prise par délégation n°12 du 30 avril 2018 fixant la tarification de mise à disposition des salles communales aux associations et aux particuliers.

ARTICLE 2 : D'adopter les tarifications des mises à dispositions des salles communales comme suit :

POUR LES ASSOCIATIONS :

	Local danse	Allende	Polyvalente	Halle 2000	Restaurant	Descamps
Ni tarification ni perception d'un droit d'entrée - art. 2.1 1	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Manifestation publique avec perception d'un droit d'entrée - art. 2.2	100 €	100 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Manifestation destinée uniquement aux adhérents de l'association - art. 2.2	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	150 €
Manifestation publique avec vente de produits : boissons, programmes - art.2.2	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	200 €
Forfait tarif nettoyage	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Location de mange-debout (par unité)	15 €					
Installation de chapiteaux	Gratuit à condition d'avoir 5 bénévoles pour le montage, démontage effectué par la ville					

A ces tarifs, il pourra être ajouté un coût horaire de main d'œuvre de 10,00 € /agent dans l'hypothèse où les services de la ville participeraient à la mise en place d'installations diverses dans les salles mises à disposition des associations.

POUR LES PARTICULIERS :

	SAINGHINOIS	EXTERIEURS	NETTOYAGE
RESTAURANT SCOLAIRE Week-end ou 2 journées d'affiliées	600,00 €	1 000,00€	inclus
Vin d'honneur	300,00 €	500,00 €	inclus
CHARTIL Week-end	500,00 €	750,00 €	En option = 60,00 €
1 journée en semaine (de 9h00 à 18h00)	150,00 € (*)	400,00 € (*)	En option = 60,00 €
Pack location 2 salles Restaurant scolaire	500,00 €	800,00 €	inclus En option = 60,00 €
Chartil	450,00 €	600,00 €	En option = 60,00 €
ALLENDE 1 journée	210,00 €	250,00 €	En option = 60,00 €

(*) y compris personnes morales

POUR LES REUNIONS PUBLIQUES, REUNIONS DE TRAVAIL ou DE TYPE SEMINAIRE :

	LOCATION	REPAS	MATERIEL
DESCAMPS Journée	300,00 €	6,00 € le repas	
Soirée (de 18h00 à 22h00)	150,00 €		Forfait 60,00 €

Une caution de 500 € est demandée pour les locations de ces salles.

ARTICLE 3 : Les associations et les particuliers sont tenues de respecter la convention définissant les conditions d'occupation de la salle signée par les parties, ainsi que pour les associations la charte de relation passée entre la ville et l'association.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2019/7 du 9 mars 2019 : Tarification de mise à disposition des salles communales aux associations et aux particuliers

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune met à la disposition des particuliers et des associations des salles communales pour diverses manifestations,

Vu la décision prise par délégation du Maire en date du 22 février 2019 fixant la tarification des locations des salles communales aux associations et aux particuliers, Considérant la nécessité de compléter la tarification d'occupation ponctuelle de ces salles municipales mises à disposition des associations et des particuliers, Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer cette tarification,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la décision prise par délégation n° 6 du 22 février 2019 fixant la tarification de mise à disposition des salles communales aux associations et aux particuliers.

ARTICLE 2 : D'adopter les tarifications des mises à dispositions des salles communales comme suit :

POUR LES ASSOCIATIONS :

	Local danse	Allende	Polyvalente	Halle 2000	Restaurant	Descamps
Ni tarification ni perception d'un droit d'entrée - art. 2.1 1	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Manifestation publique avec perception d'un droit d'entrée - art. 2.2	100 €	100 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Manifestation destinée uniquement aux adhérents de l'association - art. 2.2	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	150 €
Manifestation publique avec vente de produits : boissons, programmes - art.2.2	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	200 €
Forfait tarif nettoyage	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Location de mange-debout (par unité)	15 €					
Installation de chapiteaux	Gratuit à condition d'avoir 5 bénévoles pour le montage, démontage effectué par la ville					

1 Cf Charte de la relation entre la ville et les associations

A ces tarifs, il pourra être ajouté un coût horaire de main d'œuvre de 10,00 € /agent dans l'hypothèse où les services de la ville participeraient à la mise en place d'installations diverses dans les salles mises à disposition des associations.

POUR LES PARTICULIERS :

	SAINGHINOIS	EXTERIEURS	NETTOYAGE
RESTAURANT SCOLAIRE Week-end ou 2 journées d'affiliées	600,00 €	800,00 €	inclus
Vin d'honneur	300,00 €	500,00 €	inclus
CHARTIL Week-end	400,00 €	500,00 €	inclus
1 journée en week-end Ou jour férié	250,00 €	350,00€	inclus
1 journée en semaine (de 9h00 à 18h00) Pack location 2 salles	150,00 € (*)	250,00 € (*)	inclus
Restaurant scolaire	500,00 €	700,00 €	inclus
Chartil	350,00 €	550,00 €	inclus
ALLENDE 1 journée	210,00 €	250,00 €	En option = 60,00 €

(*) y compris personnes morales

POUR LES REUNIONS PUBLIQUES, REUNIONS DE TRAVAIL ou DE TYPE SEMINAIRE :

	LOCATION	REPAS	MATERIEL
DESCAMPS Journée	300,00 €	6,00 € le repas	Forfait 60,00 €
Soirée (de 18h00 à 22h00)	150,00 €		

Une caution de 500 € est demandée pour les locations de ces salles.

ARTICLE 3 : Les associations et les particuliers sont tenues de respecter la convention définissant les conditions d'occupation de la salle signée par les parties, ainsi que pour les associations la charte de relation passée entre la ville et l'association.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2019/8 du 20 mars 2019 : Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) – Installation d'un dispositif de vidéo protection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2018 donnant délégations au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention quels qu'en soient la nature et le montant,

Considérant l'autorisation du conseil municipal, par délibération n°7 datée du 6 février 2019, d'installer un dispositif de vidéo protection sur le territoire de la commune aux abords du parc urbain et que cette installation est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR),

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'arrêter le montant prévisionnel de l'installation du dispositif de vidéo protection pour un montant de 92 546.60 € HT euros hors taxes.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de la Préfecture du Nord une aide au titre du FIDPR à hauteur de 40% du montant HT soit 37 018.64 €.

ARTICLE 3 : La mise en service des caméras de la phase 1 est prévue dès le mois de juin 2019. La durée prévue de l'action est de 13 mois. Ces travaux seront prévus au budget 2019.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2019/9 du 27 mars 2019 : Donation de l'association « Brad'en Weppes »

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 en date du 20 septembre 2017 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, d'accepter au nom de la commune les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que l'association « Brad'en Weppes » a décidé de contribuer financièrement au projet du séjour des jeunes du LALP en remerciement de l'investissement de ces jeunes lors des braderies organisées sur la commune,

Vu que l'association « Brad'en Weppes » a fait donation à la commune, sans aucune charge ni condition, d'une somme de 1 900 €,

Attendu qu'il convient de permettre l'encaissement de ce montant dans la caisse du comptable de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire en application de la délégation susvisée, d'accepter ce don,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la donation faite à la commune par l'association « Brad'en Weppes » d'un montant de 1 900 € afin de financer en partie un séjour à destination des jeunes du LALP.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Madame la Trésorière

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Marchés :

- Livraison de colis de Noël 2018 à destination des personnes âgées de la commune de Sainghin-en-Weppes :

Référence du marché : PA201808

Type du marché : MAPA Fournitures

Durée : le marché prend effet à compter du 27/10/2018 et s'éteint à compter de la date d'exécution totale des prestations.

Date de notification : 27/10/2018

Montant :

- Colis personne seule : 11,29 € HT l'unité
- Colis couple : 16,33 € HT l'unité
- Colis EHPAD : 7,92 € HT l'unité

Entreprise attributaire : Lou Berret

- Location et installation de bungalows pour 6 classes, 2 locaux sanitaires et un local de direction – école primaire Marie Curie :

Référence du marché : PA201809

Type du marché : MAPA Services

Durée : le marché est valable pour une durée de 18 mois à compter du 24 décembre 2018. Au-delà, des bons de commandes pourront être émis dans la limite de 12 mois supplémentaires.

La durée totale de validité du marché est donc de 30 mois.

Date de notification : 03/12/2018

Montant : 116 580,08 €

Entreprise attributaire : SAS Algeco

- Nettoyage et entretien de locaux pour la ville de Sainghin-en-Weppes :

Référence du marché : PA201810

Type du marché : MAPA Services

Durée : 12 mois, reconduit tacitement 3 fois.

Date de notification : 30/11/2019

Montant : 35 088,25 € HT

Entreprise attributaire : 3MG Propreté

**- Construction d'un groupe scolaire pour la ville de Sainghin-en-Weppes - Lot 1
démolition-désamiantage :**

Référence du marché : 2018/001

Type du marché : MAPA Travaux

Durée : 3 mois

Date de notification : 12/12/2018

Montant : 55 808,20 € HT

Entreprise attributaire : Helfaut Travaux

- Construction d'un groupe scolaire pour la ville de Sainghin-en-Weppes :

Référence du marché : 2018/002

Type du marché : MAPA Travaux

Durée : La période de préparation des travaux (hors lot 1 désamiantage – démolition) démarre au plus tard le 1er mars 2019. Date limite pour l'achèvement des travaux le vendredi 10 juillet 2020.

Date de notification : 18/02/2019

LOTS	Entreprise attributaires	TOTAL HT
Lot 02 : GROS ŒUVRE - STRUCTURES METALLIQUES	JEAN LEFEBVRE NORD	2 267 000,00
Lot 03 : CHARPENTE BOIS	FCB CHARPENTES	129 800,00
Lot 04 : BARDAGE	ECOLOPO	381 120,68
Lot 05 : COUVERTURE - ETANCHEITE	CHOQUET	438 097,05
Lot 06 : MENUISERIES ALU/ACIER - SERRURERIE	SAM NORD	522 373,00
Lot 07 : PLATRERIE	SDI	349 798,11
Lot 08 : MENUISERIES INTERIEURES	SDI	391 641,66
Lot 09 : CARRELAGE FAIENCES	ARDECO	92 460,28
Lot 10 : SOLS SOUPLES - PEINTURE	TECHNIC PEINTURE	232 549,45
Lot 11 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	MIROUX	560 480,00
Lot 12 : ELECTRICITE - SSI	EIFFAGE	344 504,82
Lot 13 : ASCENSEUR	OTIS	24 913,20
Lot 14 : TRIBUNES	DOUBLET	120 331,00
Lot 15 : VRD ESPACES VERTS	INOVERT	270 308,35

- Location longue durée d'un véhicule de transport frigorifique sans chauffeur ainsi que l'entretien pluriannuel du véhicule :

Référence du marché : 2018/003

Type du marché : MAPA Services

Durée : l'exécution des prestations débute à compter du 22 janvier 2019. Le marché est conclu pour une période de 3 ans, non reconductible.

Date de notification : 21/01/2019

Montant : forfait mensuel : 557,00 € HT

Entreprise attributaire : Petit Forestier Location

- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier relatif à l'opération de construction d'une école primaire et d'une salle plurivalente :

Référence du marché : 2019/001

Type du marché : MAPA Prestations intellectuelles

Durée : 19 mois

Date de notification : 22/02/2019

Montant : 148 200,00 €

Entreprise attributaire : Jinkau SAS

- Aménagement d'une aire de jeux pour la ville de Sainghin-en-Weppes :

Référence du marché : 2019/003

Type du marché : MAPA Travaux

Durée : Période de préparation de 2 mois, puis 1 mois et 3 semaines

Date de notification : 22/03/2019

Montant : 60 857 € HT

Entreprise attributaire : SAS Inovert

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-23,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 17 octobre 2018,

Attendu,

Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant,

Qu'il a été rendu compte, ci-dessus, des marchés publics conclus par M. le Maire en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

Prend acte,

Du compte rendu, dressé par M. le Maire, des décisions prises en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

M. le Maire clot la séance à 21h42.